Chambre des Députés
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Question écrite n°4927

Contrôles SEA

Déposée par: *Closener Francine*
Adressée à: *Meisch Claude, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse*
Déclarée recevable le: *15.10.2026*
Date limite de réponse: *14.11.2026*

Le Gouvernement s'est engagé à garantir à chaque enfant une place dans une structure d'éducation et d'accueil d'ici 2030, un objectif qui paraît aujourd'hui atteignable, même si certaines structures continuent de faire état de listes d'attente. Or, la disponibilité d'une place ne suffit pas : la qualité de l'encadrement offert aux enfants est tout aussi essentielle.

Pour veiller à cette qualité, l'État procède à des contrôles réguliers, dont une partie sans préavis. Selon la réponse à la question parlementaire n° 4673, 1.902 contrôles inopinés ont ainsi été effectués depuis 2020, parmi lesquels 622 visites sur place, en plus des contrôles annoncés. Sur la même période, quelque 1.000 mises en demeure ont été adressées à des structures pour non-respect des exigences réglementaires.

Ces chiffres témoignent d'un dispositif de contrôle actif. Toutefois, une visite, même inopinée, ne donne qu'un aperçu ponctuel de la situation d'une structure. Certains facteurs déterminants pour la qualité de l'accueil ne se révèlent que dans la durée, à commencer par la stabilité des équipes. Un taux de rotation élevé du personnel compromet la continuité de la relation entre les enfants et les professionnels qui les encadrent, et peut également être le signe de difficultés internes que les contrôles ne permettent pas toujours de déceler. Pourtant, dans sa réponse à la question parlementaire n° 4673, le Gouvernement a indiqué que la gestion du personnel, y compris le suivi des absences pour maladie et des départs, relève de la responsabilité des gestionnaires. Il a précisé que le Ministère ne dispose d'aucune donnée harmonisée à l'échelle du secteur permettant de calculer le taux de rotation, le taux d'absentéisme ou la durée moyenne d'emploi au sein d'une structure, ni de comparer ces indicateurs à ceux de l'ensemble de l'économie.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le ministre :

Combien de structures d’éducation et d’accueil étaient en activité chaque année depuis 2020, ventilées par type de structure (crèches, maisons relais, mini-crèches, assistants parentaux) et par année ?

Combien de contrôles inopinés ont été réalisés chaque année depuis 2020, ventilés par type de structure (crèches, maisons relais, mini-crèches, assistants parentaux), et combien d’entre eux ont pris la forme d’une visite sur place ? Sous quelle forme les autres contrôles inopinés ont-ils été effectués, et quels aspects de l’accueil permettent-ils de vérifier ?

Combien de contrôles inopinés ont donné lieu à une mise en demeure ? Combien de contrôles annoncés ont abouti au même résultat ? (Ventilé par type de structure et par année).

Quels sont les cinq motifs les plus fréquents des quelque 1.000 mises en demeure prononcées depuis 2020 ?

Monsieur le Ministre ne partage-t-il pas l’avis selon lequel des informations fiables sur la rotation du personnel seraient indispensables à un contrôle efficace de la qualité ?

Quelle est la position du Gouvernement quant à une adaptation du cadre légal qui obligerait les gestionnaires à transmettre au Ministère, sous forme anonymisée ou pseudonymisée,

des données relatives à la rotation du personnel, à l’absentéisme et au temps de travail contractuel ?

Certaines communes font encore état de listes d’attente, tandis que d’autres structures n’ont pas communiqué de données à ce sujet. De quelle manière le Ministère entend-il collaborer avec ces structures et les communes concernées afin de garantir à l’avenir un nombre de places suffisant pour les familles ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l’assurance de mon profond respect.

Francine Closener

Députée

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 4927 de Madame la Députée Francine Closener

1. **Combien de structures d'éducation et d'accueil étaient en activité chaque année depuis 2020, ventilées par type de structure (crèches, maisons relais, mini-crèches, assistants parentaux) et par année ?**

   Pour l'année 2020, les données disponibles distinguent les structures conventionnées et non conventionnées, sans toutefois permettre une ventilation entre les services d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés (SEAS) et les services d'éducation et d'accueil pour enfants sans hébergement (SEAJ).

   Une ventilation des données par type de structure, telle que demandée, est disponible à partir de l'année 2021. Pour les assistants parentaux (AP) et les mini-crèches (MC), les données étaient déjà distinguées selon ces catégories en 2020.

Nombre d'agréments au 31.12	***2020***	***2021***	***2022***	***2023***	***2024***	***2025***
SEAJ	/	493	499	518	527	543
SEAS	/	342	347	358	364	372
MC	2	2	2	5	5	5
AP	486	448	395	377	350	325

2. **Combien de contrôles inopinés ont été réalisés chaque année depuis 2020, ventilés par type de structure (crèches, maisons relais, mini-crèches, assistants parentaux), et combien d'entre eux ont pris la forme d'une visite sur place ? Sous quelle forme les autres contrôles inopinés ont-ils été effectués, et quels aspects de l'accueil permettent-ils de vérifier ?**

   Le tableau ci-dessous présente le nombre de contrôles inopinés réalisés depuis 2020, ventilés par type de structure, y compris le nombre de contrôles inopinés ayant donné lieu à une visite sur place.

   Pour les années 2020 à 2022, les données disponibles ne permettent pas de distinguer les contrôles réalisés dans les crèches (SEAJ), les maisons relais (SEAS), et les mini-crèches (MC). Ces contrôles sont dès lors regroupés sous la catégorie SEA/MC. Les données relatives à l'année 2026 sont arrêtées au 15 juillet 2026.

		2020	***2021***	***2022***	***2023***	***2024***	***2025***	***2026***
SEA/MC	Contrôles	30	31	60	-	-	-	-
	Visites	11	21	15	-	-	-	-
SEAJ	Contrôles	-	-	-	198	483	334	142
	Visites	-	-	-	82	96	103	41
SEAS	Contrôles	-	-	-	62	140	77	30
	Visites	-	-	-	27	29	23	11
MC	Contrôles	-	-	-	0	0	0	0
	Visites	-	-	-	0	0	0	0
AP	Contrôles	3	23	25	35	91	102	36
	Visites	3	21	19	20	36	47	17

Les autres formes de contrôles inopinés consistent en des contrôles administratifs et financiers, réalisés sur la base des documents et informations disponibles ou demandés aux gestionnaires.

Les contrôles administratifs permettent notamment de vérifier les dispositions des contrats d'éducation et d'accueil, les dossiers du personnel et le respect des exigences relatives au ratio d'encadrement et aux qualifications du personnel d'encadrement.

Les contrôles financiers portent notamment sur le respect des dispositions applicables en matière de facturation dans le cadre du dispositif chèque-service accueil (CSA).

3. Combien de contrôles inopinés ont donné lieu à une mise en demeure ? Combien de contrôles annoncés ont abouti au même résultat ? (Ventilé par type de structure et par année).

Les mises en demeure prononcées à la suite de contrôles résultent exclusivement de contrôles inopinés. Aucun contrôle annoncé n'a donné lieu à une mise en demeure.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de mises en demeure prononcées à la suite des contrôles inopinés, ventilé par année et par type de structure.

Pour les années 2020 à 2022, les données disponibles ne permettent pas de distinguer les mises en demeure concernant les SEAJ, les SEAS et les MC. Elles sont dès lors regroupées sous la catégorie SEA/MC. Les données relatives à l'année 2026 sont arrêtées au 15 juillet 2026.

	2020	***2021***	***2022***	***2023***	***2024***	***2025***	***2026***
SEA/MC	23	109	68	-	-	-	-
SEAJ	-	-	-	154	246	64	25
SEAS	-	-	-	59	67	12	4
MC	-	-	-	0	0	0	0
AP	10	50	11	36	51	8	3

4. Quels sont les cinq motifs les plus fréquents des quelque 1.000 mises en demeure prononcées depuis 2020 ?

Les cinq motifs les plus fréquemment à l'origine des mises en demeure prononcées depuis 2020 concernent :

- la facturation dans le cadre du dispositif chèque-service accueil ;
- le personnel d'encadrement ;
- le contrat d'éducation et d'accueil ;
- les infrastructures ;
- la sécurité.

5. **Monsieur le Ministre ne partage-t-il pas l'avis selon lequel des informations fiables sur la rotation du personnel seraient indispensables à un contrôle efficace de la qualité ?**

   Le secteur de l'éducation non formelle dispose d'un cadre légal et réglementaire structuré visant à garantir et à développer la qualité de l'accueil. Celui-ci comprend notamment le dispositif d'assurance et de développement de la qualité prévu par la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, les exigences applicables aux prestataires du CSA, le cadre pédagogique défini par le cadre de référence national sur l'éducation non formelle, ainsi que la définition d'une mission de service public et des prestations obligatoires qui en découlent.

   Ce cadre est complété par des mécanismes d'accompagnement et de contrôle. Les conseillers qualité (AQUEN) accompagnent les structures dans l'amélioration continue de leurs pratiques pédagogiques, tandis que les contrôles réalisés par le ministère permettent de vérifier le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Si un conseiller qualité constate une forte fluctuation au niveau du personnel due à des dysfonctionnements au sein de la structure, ce point est soulevé dans le cadre de l'entretien avec le gestionnaire. La gestion du personnel fait partie intégrante des responsabilités du gestionnaire et l'État n'a pas à s'y immiscer.

   La qualité de l'accueil fait ainsi l'objet d'une approche globale, combinant des exigences structurelles, des orientations pédagogiques, un accompagnement des professionnels et des mécanismes de contrôle.

6. **Quelle est la position du Gouvernement quant à une adaptation du cadre légal qui obligerait les gestionnaires à transmettre au Ministère, sous forme anonymisée ou pseudonymisée, des données relatives à la rotation du personnel, à l'absentéisme et au temps de travail contractuel ?**

   Le cadre légal et réglementaire applicable aux services d'éducation et d'accueil définit les exigences auxquelles les gestionnaires doivent satisfaire, notamment en matière de ratios d'encadrement et de qualification du personnel. Il ne prévoit toutefois pas de dispositions spécifiques relatives à la rotation ou à l'absentéisme du personnel.

   Dans ce contexte, la collecte systématique de données relatives à la rotation du personnel ne constitue pas une nécessité pour l'exercice des missions du ministère en matière d'autorisation, de contrôle du respect des exigences réglementaires et de gestion financière des structures.

   Il convient par ailleurs de souligner que des données relatives au temps de travail du personnel sont d'ores et déjà disponibles dans le cadre des décomptes financiers transmis par les structures conventionnées. L'introduction d'un décompte financier auprès des structures non conventionnées permettra au ministère de disposer également de données relatives au temps de travail du personnel de ces structures, contribuant ainsi à une meilleure connaissance des ressources humaines mobilisées dans l'ensemble du secteur.

   Le Gouvernement considère qu'il convient de veiller à la proportionnalité des obligations administratives imposées aux gestionnaires. L'introduction de nouvelles obligations de transmission de données doit répondre à un besoin clairement identifié et présenter une réelle valeur ajoutée au regard des objectifs poursuivis.

   Une collecte systématique supplémentaire de données relatives à la rotation du personnel et à l'absentéisme risquerait ainsi d'engendrer une charge administrative disproportionnée pour les gestionnaires, sans nécessairement apporter une plus-value significative en matière de contrôle de la qualité de l'accueil.

Le Gouvernement n'envisage dès lors pas, à ce stade, d'introduire une obligation générale supplémentaire de transmission de ces données, privilégiant une utilisation ciblée des informations déjà disponibles et des instruments de contrôle prévus par le cadre réglementaire en vigueur.

7. **Certaines communes font encore état de listes d'attente, tandis que d'autres structures n'ont pas communiqué de données à ce sujet. De quelle manière le Ministère entend-il collaborer avec ces structures et les communes concernées afin de garantir à l'avenir un nombre de places suffisant pour les familles ?**

Le Gouvernement poursuit l'objectif de garantir, à l'horizon 2030, une place d'accueil à chaque enfant qui en a besoin. Afin de renforcer la transparence et d'améliorer la connaissance de l'offre d'éducation et d'accueil sur le territoire, le ministère prévoit également de mettre à disposition des communes des fiches synthétiques présentant les principaux indicateurs relatifs à l'offre d'accueil, notamment les capacités disponibles, les taux de recours et les taux de couverture.

Ces outils permettront aux communes de disposer d'une vision plus précise de la situation sur leur territoire, d'identifier d'éventuelles disparités entre l'offre et les besoins des familles et de mieux anticiper les évolutions de la demande.

Cette démarche vise à soutenir les communes dans le pilotage et la planification de l'offre d'accueil**,** en mettant à leur disposition des données objectives et comparables pour éclairer leurs décisions en matière de développement des capacités d'accueil. Elle contribuera ainsi à renforcer la collaboration entre l'État, les communes et les gestionnaires, dans une perspective de développement cohérent de l'offre, adapté aux réalités locales et aux besoins des familles.

Il importe toutefois de distinguer la capacité d'accueil disponible à l'échelle nationale des situations de tension qui peuvent se présenter au niveau local. En effet, les besoins des familles et les capacités disponibles ne sont pas nécessairement répartis de manière homogène sur le territoire.

L'existence de listes d'attente dans certaines communes ou structures ne permet donc pas, à elle seule, de conclure à une insuffisance généralisée de places d'accueil. Il convient également de tenir compte du fait que les modalités de gestion des listes d'attente peuvent varier d'un gestionnaire à l'autre et que certaines demandes peuvent être introduites auprès de plusieurs structures simultanément.

La réforme du CSA vise à renforcer la stabilité financière des structures et à créer des conditions favorables au maintien et au développement de l'offre d'accueil. L'objectif est ainsi de soutenir une évolution cohérente et durable du secteur, une collaboration étroite avec les acteurs locaux et une attention constante portée à la qualité de l'accueil proposé aux enfants.

Luxembourg, le 16 novembre 2026

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH